



## INITIATEUR DE CLUB

Version 1 du 18 mai 2014

# I-EPREUVE PEDAGOGIE DE LA PRATIQUE

<b>Sujet n°1</b>	Faites une première séance sur le <b>vidage de masque</b> à un élève en formation niveau 1.
<b>Sujet n°2</b>	Un élève en formation niveau 1 rencontre des difficultés au <b>vidage de masque</b> . Proposez une séance sur ce thème.
<b>Sujet n°3</b>	Faites une séance PMT sur la <b>dissociation bucco-nasale</b> à un élève en formation niveau 1.
<b>Sujet n°4</b>	Faites une séance en scaphandre sur la <b>dissociation bucco-nasale</b> à un élève en formation niveau 1.
<b>Sujet n°5</b>	Vous proposez à un élève en formation niveau 1 une séance sur la <b>réaction au remplissage inopiné du masque</b> .
<b>Sujet n°6</b>	Vous faites un <b>baptême</b> à un adulte.
<b>Sujet n°7</b>	Vous faites un <b>baptême</b> à un enfant de 10 ans. a) Rappelez les règles spécifiques à respecter pour les jeunes plongeurs. b) Faites votre séance.
<b>Sujet n°8</b>	Faites une séance sur le <b>lâcher-reprise d'embout</b> à un élève en formation niveau 1.
<b>Sujet n°9</b>	Vous proposez une première séance sur la <b>réaction à la panne d'air</b> à un élève en formation niveau 1.
<b>Sujet n°10</b>	Faites une séance d'initiation à l'immersion en <b>canard</b> à un élève en formation niveau 1.
<b>Sujet n°11</b>	Faites une séance d'initiation en PMT à l'immersion en <b>phoque</b> à un élève en formation niveau 1.
<b>Sujet n°12</b>	Faites une séance <b>d'initiation à l'apnée</b> à un élève en formation niveau 1.
<b>Sujet n°13</b>	Vous proposez à un élève en formation niveau 2 une séance de <b>perfectionnement à l'apnée</b> .
<b>Sujet n°14</b>	Vous proposez à un élève en formation niveau 1 une séance <b>d'initiation au poumon-ballast</b> .
<b>Sujet n°15</b>	Vous proposez à 4 élèves en formation niveau 1 une séance <b>d'initiation aux techniques de palmage</b> .
<b>Sujet n°16</b>	Faites une première séance sur l'utilisation du gilet à un élève en formation niveau 1.
<b>Sujet n°17</b>	Un élève en formation niveau 1 rencontre des difficultés au palmage. Proposez une séance.

# II-EPREUVE D'ORGANISATION

## **Pédagogie organisationnelle (coefficient 2)**

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation des capacités d'organisation elle peut porter sur :

- L'organisation des séances.
- La gestion du bassin.
- La feuille de palanquée.

La durée de l'exposé pendant l'épreuve « pédagogie organisationnelle » est de 10 minutes.

## **Forme de l'épreuve**

- Le candidat tire au sort un sujet (ou bien le jury lui en propose un sélectionné en fonction du travail retranscrit et validé sur le livret pédagogique lors de son stage en situation).
- Le candidat dispose alors de 20 minutes de préparation.
- A l'issue de cette préparation, le candidat dispose d'un temps maximum de 10 minutes pour présenter et argumenter sa façon de concevoir et de réaliser une action de formation de plongeurs préparant, dans l'espace de 0 à 6 mètres, un brevet ou une certification pour un cursus jeunes, P1 à P2, PE12 à PE20 et PA12 à PA20, et d'exposer les principes organisationnels sur lesquels il s'appuie pour réaliser cette action. Durant cette phase, le jury n'intervient pas.
- A l'issue de cette présentation, le candidat répond aux questions du jury portant sur le projet présenté, ainsi que sur ses connaissances de pédagogie organisationnelle. La CTN de la FFESSM conseille que « lors des questions/réponses, le jury s'adresse au candidat sous forme interrogative exclusivement. Le principe n'est pas de chercher à confronter les conceptions du jury à celles du candidat. Les questions ne sont posées que pour permettre au candidat de développer ou de préciser certains domaines peu traités ou mal compris. Le candidat dispose éventuellement d'une minute à la fin de l'entretien afin de synthétiser, de préciser ou de revenir sur ses propos. »
- La durée totale de l'épreuve (présentation du candidat et discussion avec le jury) ne doit pas excéder 20 minutes.

**Préparation : 20 minutes**

**Présentation : 10 minutes**

**Discussion : 10 minutes**

## **Critères d'évaluation**

Réalisme, faisabilité, efficacité des actions ou des solutions proposées.

Respect de la réglementation et de la sécurité.

Connaissance des profils de plongeurs et compétences associées.

Mise en application des connaissances au service d'une démarche structurée.

Clarté de la démarche, structuration de l'exposé, adéquation et pertinence des solutions proposées dans le contexte défini.

\*\*\*\*

## **Sujet n°1**

En tant qu'Initiateur E1, vous avez la responsabilité (DP) de la séance piscine profondeur 2m, 4 lignes d'eau, sur un créneau de 2h00 (20h00-22h00) pour :

- 6 prépa P1
- 4 prépa P2
- 3 prépa P4
- 2 baptêmes

L'encadrement est composé de vous E1, plus 1 E3, 2 E2, 1 E1 et 1 P4.

Vous disposez de 9 bouteilles équipées et du nombre de détendeurs nécessaires pour éviter tout problème contamination.

Décrivez l'organisation de la séance.

Un des thèmes abordé pour les prépa P1 est l'apnée décrivez comment vous allez mettre en place cet enseignement (logistique, sécurité, outil,...)

### Sujet n°2

En tant qu'Initiateur E1, vous avez la responsabilité (DP) de la séance piscine profondeur 2m, 4 lignes d'eau, sur un créneau de 2h00 (20h00-22h00) pour :

- 4 prépa P1
- 4 prépa P2
- 3 prépa P4
- 1 prépa initiateur (P2)
- 2 baptêmes (un membre du club P1, vous confie ses 2 neveux 10 et 12 ans)

L'encadrement est composé de vous E1, plus 1 E4, 2 E2 et 1 P4 (stagiaire pédagogique MF1).

De quels matériels avez vous besoin?

Détails des séances de chaque groupe?

Sécurité mise en place?

### Sujet n°3

En tant qu'Initiateur E1, vous avez la responsabilité (DP) de la séance piscine profondeur 2m, 5 lignes d'eau, sur un créneau de 2h00 (20h00-22h00) pour :

- 4 prépa P1
- 4 prépa P2
- 4 maintiens P2 qui ne désirent pas passer de nouvelles aptitudes
- 1 prépa initiateur (P2)
- 1 prépa initiateur (P4)
- 6 baptêmes

L'encadrement est composé de vous E1, plus 1 E3 tuteur de stage initiateur, 1 E3 et 2 E2.

Vous disposez de 9 bouteilles équipées et du nombre de détendeurs nécessaires pour éviter tout problème contamination.

Décrivez l'organisation de la séance.

Détails des séances de chaque groupe?

### Sujet n°4

En tant qu'Initiateur, comment concevez-vous la gestion, en piscine (encadrement, matériels, organisation des plongées) d'un groupe de 12 stagiaires Niveau 1 pour leur 1ère séance de formation après le baptême ?

### Sujet n°5

Vous animez un atelier de formation à l'apnée en piscine pour 10 élèves en préparation niveau 1. Présentez votre organisation relative aux aspects matériels et à la sécurité

### Sujet n°6

En tant qu'E1, vous organisez une séance de baptême en piscine pour 10 personnes sachant nager.

Vous êtes assisté par un autre E1 et par un Guide de Palanquée, non titulaire de l'initiateur.

a) Vous recevez d'abord les futurs baptisés dans le local de votre club, situé au sein même de la piscine. Comment allez-vous organiser leur accueil ?

b) Vous êtes ensuite au bord du bassin. Décrivez votre organisation et vos consignes de sécurité.

### Sujet n°7

En tant qu'initiateur E2, vous êtes responsable (DP) de la séance piscine du lundi soir, de 20h à 22h avec 4 lignes d'eau et une profondeur de 2m.

L'encadrement est composé de vous E2 , 1MF1, 1MF2, 1 stagiaire pédagogique et 2 E1

Vous disposez de 15 blocs équipés

Organisez la séance pour :

8 prepa N1

6 prepa N2

Un groupe de 12 « nageurs »

2 baptêmes

### **Sujet n°8**

En tant qu'initiateur E1 vous avez en charge pendant les vacances scolaires (4 x 2h) un groupe de 8 ados (12 /14ans) , vous disposez de 2 lignes d'eau de 2m de profondeur de PMT pour tout le monde et de 6 scaphandres complets, et divers matériels pédagogiques de piscine . Un N4 et E1 vous assistent.

Quelle formation leurs proposez vous ?

Décrivez votre organisation ?

### **Sujet n°9**

Votre équipe se compose de vous-même, directeur de plongée, et de 2 encadrants E1.

Bâtissez une séance en piscine (prof. 0,8 m à 2,10 m, longueur de 25 m) sur un créneau horaire de 2 h au total (y compris le temps de mise en place puis de fin de séance, douche et rangement du matériel).

Personnes en formation :

- 3 baptêmes ;
- 5 formations niveau 1 ;

Matériel disponible :

- 6 scaphandres complets ;
- Matériel « classique en piscine » : planches, cerceaux...

### **Sujet n°10**

Vous êtes directeur de plongée, présentez l'organisation de séance que vous mettez en œuvre dans le cas suivant :

- 3 baptêmes
- 4 élèves préparant le niveau 1 de plongeur
- 3 élèves préparant le N2 de plongeur
- 4 élèves préparant le N4 de plongeur souhaitant s'entraîner au palmage.

Vous disposez de 3 lignes d'eau et de 2h de séance au total (mise en place comprise).

- a) Définissez le nombre minimum d'initiateurs dont vous aurez besoin pour vous aider.
- b) Indiquez le nombre minimum de scaphandres dont vous avez besoin.
- c) Présentez l'organisation que vous proposez.

### **Sujet n°11**

En tant qu'Initiateur E1, vous êtes DP. La piscine fait 1,80 m de profondeur. Vous disposez de 2 lignes d'eau durant 2 heures (logistique incluse).

Les plongeurs en formation sont les suivants :

- 2 baptêmes
- 4 préparations P1
- 3 préparations P3

L'encadrement est composé de vous E1, plus 2 autres E1 et 1 P4 (stagiaire pédagogique MF1).

- a) De quel matériel avez-vous besoin?
- b) Présentez l'organisation mise en place et la sécurité associée (justifiez vos choix).

# III-EPREUVE DE REGLEMENTATION

## QUESTIONS OUVERTES

1. Définissez ce qu'est un E1 au sein de la FFESSM et donnez ses prérogatives telles que définies par le code du sport et complétées par la FFESSM.

A la FFESSM, un encadrant de niveau 1 est un plongeur de niveau 2 (P2) titulaire du brevet d'initiateur de club.

### **Prérogatives d'enseignement entre 0 et 6 m**

1. Réalisation des baptêmes en milieu artificiel comme en milieu naturel.
2. Enseignement, entre 0 et 6 m, en milieu naturel et en milieu artificiel.
3. Au sein de la FFESSM, validation des compétences du brevet de plongeur niveau 1, lorsque l'enseignement a lieu en milieu artificiel et participation aux jurys de plongeur niveau 1 (P1).

### **Prérogatives d'encadrant de palanquée en exploration.**

Guider 1 à 4 débutants entre 0 et 6 m (+ 1 GP possible).

### **Prérogatives de direction de plongées**

Un encadrant de niveau 1 peut être directeur de plongée en milieu artificiel (profondeur de 6 m maximum), à titre bénévole.

2. Définissez ce qu'est un E2 au sein de la FFESSM et donnez ses prérogatives telles que définies par le code du sport et complétées par la FFESSM.

A la FFESSM, un encadrant de niveau 2 est un plongeur de niveau 4 (P4) titulaire du brevet d'initiateur de club. C'est également un moniteur CMAS 1 étoile ou un stagiaire pédagogique.

Selon le code du Sport, il dispose des prérogatives suivantes, qui s'ajoutent à celles accordées aux encadrants de niveau 1 (E1) :

- Formation de 1 à 4 plongeurs vers les aptitudes PE12 ou PA12 (niveau 1) entre 0 et 12 m\*.
- Formation de 1 à 4 plongeurs vers les aptitudes PE-20 (niveau 1) ou PA20 (niveau 2) entre 0 et 20 m\*.
- Guider en exploration 1 à 4 PE12 entre 0 et 12 m\*.
- Guider en exploration 1 à 4 niveau 1 (PE20) entre 0 et 20 m\*.

\* Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire au minimum titulaire d'une qualification de guide de palanquée (GP) ou de plongeur niveau 4 (P4).

*Remarque : Ne pas faire de confusion entre le niveau E2 dont les prérogatives sont limitées à 20 m et le niveau 4. S'il est vrai qu'à la FFESSM un E2 est niveau 4, ce n'est pas le cas au sein de toutes les organisations. En conséquence, la réglementation considère qu'un E2 n'est pas obligatoirement niveau 4, tout dépend de l'organisme de certification.*

**3. Quelles sont les 6 missions d'un directeur de plongée telles que définies dans le code du sport ?**

Le code du Sport précise que la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée :

1. Il est responsable techniquement de l'organisation.
2. Il est responsable des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs.
3. Il est responsable du déclenchement des secours.
4. Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur.
5. Il fixe les caractéristiques de la plongée.
6. Il établit une fiche de sécurité.

**4. Quel est le matériel de secours obligatoire pour la plongée en piscine ?**

- un moyen de communication permettant de prévenir les secours ;
- de l'eau douce potable ;
- un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit) ;
- un masque à haute concentration ;
- un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration ;
- une couverture isothermique ;
- des fiches d'évacuation selon un modèle type en annexe III-19.

Le plan de secours est un document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance du directeur de plongée, des personnes encadrant les palanquées et des plongeurs autonomes. Il précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.

De plus, il faut une trousse de secours dont le contenu est laissé à l'appréciation du directeur de plongée.

**5. a) Quelles sont les caractéristiques de la licence FFESSM (types de licence, validité, conditions de délivrance) ?**

La FFESSM propose deux licences loisir et une licence compétition :

- licence loisir jeune, pour les enfants jusqu'à 16 ans ;
- licence loisir adulte, à partir de 16 ans ;
- licence compétition, pour ceux qui pratiquent un sport sous-marin en compétition (nage avec palmes, hockey subaquatique...).

La licence « adulte passager » est une licence particulière, ne nécessitant pas de cotisation club. Elle peut être délivrée par tout club associatif affilié ou structure commerciale agréée.

La licence FFESSM est valable :

- en « loisir », du 15 septembre de l'année au 31 décembre de l'année suivante (ex. 15/09/2014 au 31/12/2015), soit un peu plus de 15 mois ;
- en « compétition », du 15 septembre de l'année au 14 septembre de l'année suivante (ex. 15/09/2014 au 14/09/2015).

**b) Quels avantages offre la licence FFESSM ?**

Une licence fédérale permet de :

- participer aux formations proposées (exemple, au sein de la FFESSM : plongée bouteille, apnée, biologie, photographie, archéologie, nage avec palmes...)
- passer des brevets de plongeur et de moniteur ;
- participer aux activités fédérales (manifestations à thème, réunions des comités régionaux ou départementaux, Assemblées Générales...)
- devenir acteur au niveau de la fédération en étant élu au sein d'un comité ou d'une commission ;
- bénéficier de conditions particulièrement adaptées et avantages en matière d'assurance de l'activité.
- bénéficier de conditions avantageuses sur la boutique fédérale et pour s'abonner à la revue Subaqua.

**6. Expliquez ce que sont la responsabilité civile (RC) et la responsabilité pénale.**

**La responsabilité civile (RC)** fait naître une obligation de réparation en dehors même de toute infraction, lorsque :

1. une victime a subi un dommage corporel, moral ou matériel ;
2. il existe une faute ;
3. il existe un lien de causalité entre la faute commise et les dommages subis.

Un plongeur faisant involontairement tomber son bloc sur le pied d'une personne à bord d'un bateau est responsable civilement. Il en est de même si, par exemple, il écrase un ordinateur dans un sac. Cette responsabilité peut être assurée

**La responsabilité pénale** est l'obligation de répondre d'actes constituant une infraction définie par la loi, en subissant une sanction dans des formes et conditions elles-mêmes définies par la loi.

L'infraction (crime, délit, contravention) peut être volontaire (homicide, vol...) ou involontaire (blessures, homicide...). Le fait de porter atteinte involontairement à la vie ou à l'intégrité des personnes par :

- maladresse,
- imprudence,
- inattention,
- négligence,
- ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, est puni de peines allant de la simple amende à l'emprisonnement, en fonction du préjudice subi par la victime.

La violation délibérée d'une obligation particulière (ex. dépasser la zone maximale d'évolution) constitue un facteur aggravant qui alourdit les peines. Bien entendu, la responsabilité pénale ne peut pas être assurée.

**7. Le certificat médical au sein de la FFESSM. Remplissez le tableau ci-dessous.**

	Médecin fédéral	Médecin subaquatique et hyperbare	Médecin du sport	Tout médecin
1ère licence hors compétition	oui	oui	oui	oui
Plongées de loisir en exploration	oui	oui	oui	oui
Brevet niveau 1	oui	oui	oui	oui
Plongeur > 12 ans ayant le niveau 1	oui	oui	oui	oui
Passage du niveau 2 et au-delà	oui	oui	oui	x
Plongée recycleur ou trimix	oui	oui	oui	x
Compétitions	oui	oui	oui	x
Reprise après accident de plongée	oui	oui	x	x
Jeunes plongeurs (8-14 ans)	oui	oui	x	x
Pathologies nécessitant évaluation	oui	x	x	x
Handicapés	oui	x	x	x

**8. Selon le code du sport, qu'est-ce qu'un encadrant de palanquée ? Quel est le matériel obligatoire pour un encadrant de palanquée en milieu naturel ?**

Un encadrant de palanquée et celui qui encadre la palanquée.

Il est :

- soit enseignant (initiateur, moniteur), pour les plongées avec enseignement ou en exploration ;
- soit guide de palanquée (niveau 4) pour les seules plongées d'exploration en milieu naturel.

L'encadrant de palanquée est **responsable** du déroulement de la plongée et s'assure que ses caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs.

Le matériel obligatoire pour un encadrant de palanquée est le suivant :

- Un système gonflable au moyen de gaz comprimé permettant de regagner la surface et de s'y maintenir (ex. gilet avec direct-system).
- Les moyens de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de la palanquée (profondimètre-tables-montre ; ordinateur).
- Une bouteille de plongée avec 2 sorties indépendantes (2 robinets).
- Deux détendeurs complets.
- Un manomètre ou système équivalent.
- Un parachute de palier par palanquée.

**9. Qu'indique la réglementation en matière de désinfection des détendeurs.**

Les tubas et détendeurs mis à disposition des plongeurs par les établissements d'APS (ex. prêt par un club ou location par une structure commerciale) doivent être désinfectés avant chaque plongée.

**10. Qu'est-ce qu'une « aptitude » ?**

Une aptitude est une compétence reconnue par le directeur de plongée.

La reconnaissance de cette aptitude passe par :

- Le brevet ;
- Le carnet de plongée (expérience acquise, date de la dernière plongée, type de plongées déjà effectuées) ;
- Le cas échéant, réalisation d'une ou plusieurs plongées d'évaluation.



**11. Qu'est-ce qu'une fiche de sécurité ? Que doit-elle contenir ?**

La fiche de sécurité est une feuille de palanquée qui comprend « notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement. Elle n'est pas obligatoire en milieu artificiel.

**12. Qu'est-ce qu'un plan de secours ? Que doit-il contenir ?**

Le plan de secours est un « document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance du directeur de plongée, des personnes encadrant les palanquées et des plongeurs autonomes. Il précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime »

**13. Une trousse de secours est obligatoire, en plus du matériel d'oxygénothérapie. Que doit-elle contenir ?**

La réglementation rend cette trousse de secours obligatoire, en plus du matériel d'oxygénothérapie, sans en préciser le contenu. Cela oblige donc chaque directeur de plongée ou responsable de club à faire preuve de bon sens : on peut considérer que le contenu de cette trousse doit être adapté au lieu et conditions de pratique ainsi qu'au public accueilli.

**14. Quelles différences faites-vous entre une aptitude et un brevet ou une qualification ?**

Une aptitude est une compétence définie dans le code du sport.

Un brevet peut regrouper une ou plusieurs aptitudes et s'appelle ainsi car il est mentionné et donc reconnu dans le code du sport (réglementation)

Une qualification regroupe une ou plusieurs aptitudes mais, à la différence d'un brevet, elle n'est pas mentionnée dans la réglementation.

**15. Quels sont les brevets de plongeurs pouvant être délivrés au sein de la FFESSM ?**

Niveau 1  
Niveau 2  
Niveau 3

**16. Quelles sont les qualifications pouvant être délivrées au sein de la FFESSM ?**

Plongeur autonome 20 m  
Plongeur autonome 40 m  
Plongeur encadré 40 m  
Plongeur encadré 60 m

**17. Au sein de la FFESSM, qu'est-ce qu'un OD ?**

OD : Organes déconcentrés.

Ce sont :

- Les comités régionaux ou interrégionaux ;
- Les ligues ;
- Les comités départementaux.

## 18. Comment fonctionne une commission ?

Les commissions sont des organes internes à la FFESSM. Elles étudient les questions relevant de leur discipline dont elles assurent la promotion et le développement. Elles préparent aussi les programmes et les décisions qu'elles soumettent au Comité Directeur. Ce dernier a seul le pouvoir de les rendre exécutoires, les commissions étant des organes consultatifs. Les commissions, déclinées aux niveaux national, régional et départemental, se réunissent au moins 2 fois par an, ainsi qu'en Assemblée Générale.

## 19. Citez 5 commissions de la FFESSM.

- Archéologie subaquatique
- Audiovisuelle (photo/vidéo)
- Environnement et biologie subaquatique
- Hockey subaquatique
- Juridique
- Médicale et de prévention
- Nage avec palmes
- Nage en eau vive
- Orientation subaquatique
- Pêche sous-marine
- Plongée en apnée (plongée libre)
- Plongée souterraine
- Technique
- Tir sur cible subaquatique

## 20. Quels sont les rôles et missions d'une commission technique départementale ?

Une commission technique départementale anime l'enseignement de la plongée sur son ressort territorial :

- Recyclage des encadrants ;
- Formation technique (ex. niveau 4, initiateur) ;
- Secourisme ;
- Réunions d'information auprès des clubs et SCA ;
- Etc.

## 21. Quelle différence faites-vous entre un OD et une commission de la FFESSM ?

Un OD est une association loi 1901.

Bien que les commissions élisent un bureau avec un(e) président(e), elles ne sont pas constituées sous forme d'associations.

Elles n'ont donc pas de personnalité juridique et n'existent qu'au travers du comité directeur dont elles sont l'émanation (département, région, national).

## 22. Quels sont les membres de la FFESSM ?

Les membres de la FFESSM sont :

- les clubs associatifs affiliés ;
- les structure commerciales agréées.

## 23. Au sein de la FFESSM, comment est composé un numéro de club ?

N° de club :    XX – Numéro de la région d'appartenance (ex. 08 – Pyrénées Méditerranée) ;  
                  YY – Numéro du département (ex. 34 – Hérault) ;  
                  9999 – Numéro d'ordre régional (ex. 0015 – 15<sup>e</sup> club créé dans la région).

**24. Qu'est-ce qu'une assurance complémentaire ou « assurance individuelle accident » ?  
Quelles sont les obligations en la matière vis-à-vis des licenciés ?**

Une assurance individuelle accident permet d'assurer une couverture à une victime de dommages corporels sans tiers responsable.

Elle est facultative pour une pratique de loisir hors compétition.

Les clubs ou centres de plongée sont tenus « d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ».

**25. Le code du sport ne fixe pas de normes pour la plongée enfants. Quelles sont les normes au sein de la FFESSM ?**

1. La plongée en scaphandre pour les jeunes concerne la pratique de 8 à 14 ans.
2. La plongée libre pour les jeunes (étoile de mer 1 à 3) peut se pratiquer sans condition d'âge.
3. La température minimale de l'eau est fixée à 12 °C.
4. Lorsque la température de l'eau est inférieure à 23 °C, la durée de la plongée ne doit pas excéder 25 min.
5. Le matériel du jeune plongeur doit être adapté à sa morphologie : faible poids du bloc, embout adapté à la taille de la bouche (détendeur, tuba), palmes, masque (adapté à la taille du visage), combinaison (ajustée), etc.
6. Les éléments de la trousse de premiers secours doivent être adaptés à la morphologie, à l'âge et au poids des plongeurs concernés (BAVU, dosage des médicaments, etc.).
7. Les plongées en bouteille doivent se dérouler dans la courbe des plongées sans paliers.
8. Jusqu'à 12 ans, le plongeur n'effectue qu'une seule plongée par jour.

Les plongeurs accèdent, selon leurs compétences et leur âge, à différents espaces d'évolution.

Il existe 6 niveaux de compétence :

- Trois niveaux en plongée libre (« Jeunes bulles ») et sans âge minimum : étoiles de mer, 1re, 2e, 3e.
  - Trois niveaux en plongée avec scaphandre (« Jeunes plongeurs ») : plongeur de bronze, plongeur d'argent et plongeur d'or. La qualification plongeur d'or n'est accessible qu'à partir de l'âge de 10 ans.
- Pour la plongée en scaphandre, il existe quatre qualifications complémentaires :
- Plongée du bord ;
  - Bateau 1 (barges et pneumatiques) ;
  - Bateau 2 (vedettes et chalutiers) ;
  - Aide moniteur.

Bien entendu, il est exigé une autorisation écrite préalable à l'activité pour les mineurs, signée par l'autorité parentale (parent, tuteur).

**26. Au sein de la FFESSM, quelles sont les conditions pour pouvoir enseigner la plongée à des handicapés.**

L'organisation de la plongée pour personnes en situation de handicap est composée de deux cursus :  
- L'un pour les plongeurs en situation de handicap (4 qualifications).  
- L'autre pour les enseignants pour plongeurs en situation de handicap (4 qualifications).

Les qualifications nécessaires pour enseigner la plongée à des personnes en situation de handicap résultent de formations complémentaires aux diplômes d'encadrement de la FFESSM (initiateurs ou moniteurs).

L'activité spécifique « handicap » est organisée en 2 grandes catégories :

- Les EH1 et EH2 sont les Enseignants pour plongeurs en situation de handicap. Les EH1 enseignent aux Plongeurs En Situation de Handicap modéré. Les EH2 enseignent aux plongeurs en situation de handicap majeur.
- Les MFEH1 et les MFEH2 sont les Formateurs des Enseignants (EH1 et EH2) pour Plongeurs En Situation de Handicap.

**27. Bouteilles de plongée.**

**a) Définissez les termes « inspection » et « requalification périodique ».**

**b) Dans le cas général, à quels intervalles de temps l'inspection visuelle et la requalification périodique doivent-ils avoir lieu ?**

**c) Dans le cas du TIV, à quels intervalles de temps l'inspection visuelle et la requalification périodique doivent-ils avoir lieu ?**

a) Inspection visuelle : examen méticuleux des parois par une personne compétente.

Requalification périodique. Cette opération comprend :

- Une inspection visuelle.
- Une épreuve hydraulique : remplie d'eau, la bouteille est soumise à la pression d'épreuve (PE), soit 1,5 fois sa pression de service (PS).

Ces contrôles sont effectués par la DRIRE ou un organisme autorisé (APAVE, VERITAS, ASAP). Si la bouteille est jugée conforme, la date de cette épreuve est gravée.

- La vérification des accessoires de sécurité associés.

b) Cas général / Inspection : 12 mois / Requalification : 2 ans.

c) Régime dérogatoire TIV (Technicien en Inspection Visuelle) : Inspection : 12 mois / Requalification : 5 ans.

## QCM

Le certificat médical a la même durée de validité que la licence loisir	F
L'assurance Responsabilité Civile couvre les dommages involontaires causés aux tiers	V
L'assurance individuelle complémentaire couvre les dommages volontaires ou non causés aux tiers	F
Un niveau 2 initiateur peut être directeur de plongée dans un bassin de - 6 mètres	V
Jusqu'à 12 ans dans le cursus jeunes plongeurs il n'y a qu'une plongée par jour	V
Les bouteilles de plongées club soumises au régime TIV peuvent être requalifiées tous les 5 ans	V
En tant que Directeur de Plongée, pouvez-vous autoriser un N4 à faire des baptêmes en piscine de moins de 6m ?	V
Le Directeur de plongée engage sa responsabilité civile et pénale	V
En milieu naturel et en exploration, le Directeur de Plongée est toujours E3 minimum	F
Les jeunes plongeurs accèdent, selon leur compétence et leur âge, à différentes profondeurs.	V
Pour les jeunes plongeurs, il y a des qualifications et 3 niveaux successifs à obtenir obligatoirement	F
La qualification bateau est obligatoire pour les jeunes plongeurs pour plonger sur un bateau ?	F
Le pack découverte est un produit d'initiation à la plongée.	V
Un E2 peut valider des compétences N1 tout milieu et signer les plongées qu'il a encadrées	V
Dans le cadre du Code du Sport, le nombre d'élèves maximum en enseignement en immersion est de 4 plongeurs en milieu naturel.	V
En enseignement un E1 ne peut pas prendre plus de 2 élèves en immersion en même temps	F
Un E1 peut sous certaines conditions enseigner la plongée en mer dans l'espace d'évolution de 0-20 mètres	F
Le certificat médical est obligatoire pour la délivrance d'une première licence FFESSM	V
Pour la pratique loisir de l'exploration en scaphandre, le certificat médical peut être établi par un médecin généraliste.	V
Le certificat médical est obligatoire au sein de la FFESSM pour la pratique de la plongée subaquatique.	V
Un président de club qui ne plonge pas peut délivrer le niveau 1.	V
La FFESSM comprend des organes déconcentrés en région, inter-région, département	V
La plongée scaphandre peut être enseignée à partir de 8 ans au sein de la FFESSM	V
L'utilisation du gilet de stabilisation est obligatoire pour toute forme de pratique en milieu naturel	V
En fin de formation N1, l'accès à l'espace 0/20 mètres est possible avec un E1	F
Les palanquées constituées de plongeurs issus de différentes "écoles" ne sont pas possibles	F
Les plongeurs majeurs PA-12, sont sur décision du Directeur de Plongée autorisés à plonger en autonomie dans l'espace 0-12 mètres.	V

En plongée autonome, chaque scaphandre doit être muni de 2 détendeurs complets	F
La plongée subaquatique à l'air est limitée à 60 mètres	V
Les plongées archéologiques et souterraines, sont régies par le code du sport	F
Il est possible de présenter le niveau 1 à l'âge de 12 ans sous conditions	V
Le certificat médical pour un adulte souhaitant se présenter au niveau 1 peut être établi par tout médecin	V
Avec la licence fédérale il est possible à tout encadrant de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité pénale	F
La licence fédérale de loisir est valable du 15 Septembre d'une année au 31 Décembre de l'année suivante ?	V
Un plongeur N4 peut être guide de randonnée subaquatique sous conditions	V
La responsabilité de Directeur de Plongée en piscine nécessite une vérification des locaux, des plans et des installations de premiers secours ?	V
La FFESSM est le seul organisme en France habilité à délivrer une qualification PA-20 car c'est la fédération délégataire du ministère des sports.	F
La FFESSM, association de clubs , a été fondée en 1948	V
Le BAVU fait partie du matériel de secours obligatoire	V
Il existe 5 espaces d'évolution pour la plongée à l'air définis dans l'annexe III-16 du code du sport.	V
C'est le moniteur formateur qui délivre le brevet de niveau 1	F
La fiche de sécurité n'est pas obligatoire en milieu artificiel	V
En piscine, le manomètre (ou un système équivalent permettant d'indiquer la pression) n'est pas obligatoire	F
Si un scaphandre est utilisé par plusieurs personnes pendant une séance piscine, le 2ème étage du détendeur doit être désinfecté avant chaque changement d'utilisateur	V
Pour désinfecter un détendeur, il suffit de tremper le 2ème étage du détendeur quelques secondes dans l'eau de la piscine	F
Les conditions d'évolution pour la plongée enfant sont définies dans le Code du Sport	F
En tant qu'initiateur vous avez le droit d'utiliser la station de gonflage de votre club sans vous soumettre à d'autres obligations	F